

Mercure de France : journal
politique, littéraire et
dramatique / par une société
de gens de lettres

. Mercure de France : journal politique, littéraire et dramatique / par une société de gens de lettres. 1793-01-12.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUEZ ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment possible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter
utilisation.commerciale@bnf.fr.

(N°. 12. — 1793.)

MERCURE FRANÇAIS

HISTORIQUE, POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

SAMEDI 12 JANVIER, l'an deuxième de la République.

POÉSIE.

LA NUIT DU JOUR DE L'AN, A SOPHIE.

L'ANNÉE allait finir ; le dernier de ses jours
Avait vu s'éclipser son aurore dernière ;
Le nouvel an déjà commençait sa carrière ,
Et je dormais encor dans le sein des amours.

Qu'il est doux de pouvoir dire ensemble à sa belle ,
Bon soir et bonne nuit , bonne année et bon jour !
Et de trancher tous deux , l'un à l'autre fidèle ,
Et les ailes du tems et celles de l'amour !

Il est , dit-on , un terme à tout , dans cette vie ;
L'instant qui vient de naître a passé sans retour ;
Oh ! non , il n'en est pas , ô ma tendre Sophie ,
Il n'en sera jamais à mon fidèle amour.

Jadis , sans les compter , je laissais chaque année
Naître , expirer aussi , renaitre tour-à-tour ;
Mais celle-là du moins sera toujours comptée ,
Qui toujours doit servir de date à notre amour.

Et maintenant , les jours , les mois et les années
Peuvent recommenceer et terminer leurs cours ;
Laissons passer les ans , les mois et les journées ,
Mais ne laissons jamais s'échapper les amours.

L'ADMIRAL.

NOUVELLES POLITIQUES.

SUEDE. Stockholm , le 15 décembre.

La ville de Carlscroon vient d'intenter un procès aux héritiers du feu roi de Suede , pour obtenir le dédommagement
Tome I.

M.

d'une opération plus qu'usuritaire de ce monarque. En 1790 le feu prit à une ville voisine, et elle fut réduite en cendres. Gustave fit faire en faveur des incendiés une collecte, qui monta à 60,000 rixdalers : mais dès qu'il fut nanti de ces fonds, il les troqua pour du papier, qui perdait 50 pour 100, et vola conséquemment la moitié de l'aumône aux malheureux à qui elle appartenait.

Le duc régent se conduit bien différemment, et de ce roi, et des autres princes du Nord. Il cherche à se distinguer, et par son application aux affaires, et par sa clémence. Le pardon qu'il vient d'accorder au prêtre Menden, qui l'avait audacieusement outragé dans une lettre, dictée par un autre prêtre, a fait, dans toute la Suède, la plus agréable sensation.

On sait que ce prince a fait partir le baron Staël de Holstein, pour se rendre en qualité d'ambassadeur auprès de la République Française. C'est ce même baron de Staël, qui a déjà été l'ambassadeur de Gustave à Paris.

ALLEMAGNE. Francfort, le 30 décembre.

L'hiver ne ralentit presque point les préparatifs des princes coalisés contre la France. Les levées de troupes se continuent, les magasins s'établissent, les marchés s'accélèrent, et toute l'Allemagne est en mouvement. Le roi de Prusse a considérablement augmenté ses renforts. Les bataillons des gardes et tous les régimens qui doivent se rendre du Brandebourg sur les bords du Rhin, ont eu ordre de se mettre en route le 28. Ils se joindront à Erfort aux troupes Saxonnes, et le 20 janvier ils seront à Fulde, où le général Kalkreuth en prendra le commandement.

On répand la nouvelle d'un projet dont rien ne peut prouver l'authenticité, mais qui est bien digne des successeurs des trois co-partageans, qui ont démembré la Pologne. Il est arrêté que, pour dédommager la maison d'Autriche de tout ce que lui coûte la guerre actuelle, on lui assure, à la mort de l'électeur Palatin, la propriété de la Haute et Basse-Bavière. Pour cet effet, les troupes Autrichiennes seront toujours campées de manière à pouvoir se mettre, au besoin, en possession de ces pays. Le roi de Prusse obtiendra à cette époque Juliers, Cleves et Bergues. Le duc des Deux-Ponts se contentera des restes de la succession palatine, et on lui fera remise des millions qui sont encore dûs par la maison de Baviere, depuis Charles VII.

Le roi de Prusse a dû se rendre à Hesse - Cassel, où le Landgrave a fait de grands préparatifs pour le recevoir,

De Mayence le premier janvier.

Mayence est dans un état de défense formidable. Le général Custines a fait garnir de quatre-vingt pieces de

canons ; les batteries qui sont en avant du village de Cassel.

L'armée de Beurnonville a pris ses cantonnemens entre la Sarre et la Moselle. Il couvre tout le pays jusqu'à Consarbruck. Le quartier général est à Thionville , et l'ambulance et les bureaux sont à Metz .

P A R I S .

Tactique aujourd'hui bien connue à l'usage de certains amis du peuple.

Quand les vrais patriotes manifesteront , avec un zèle un peu trop inconsidéré , leur amour pour la justice , leur respect pour les lois , leur aversion pour les désorganisateurs , et leur vœu pour l'ordre et la prospérité de la République , on les accusera de royalisme , de Rolandisme , de Girondisme , de Brissotisme et de tous les noms en isme , selon l'exigence des cas .

Quand les délibérations de la Convention nationale prendront un caractere de grandeur , de calme et de dignité , on ne laissera pas passer plus de trois jours sans y faire naître des scènes scandaleuses et tumultuaires , et l'on aura des gens tous prêts dans les tribunes pour hurler , interrompre , gesticuler ou applaudir , selon le signal qui en sera convenu .

Quand l'opinion de quelques membres fera une impression forte et trop dangereuse , on aura une dénonciation toujours prête contre eux , et on les accusera d'avoir trahi la nation pour la cour , quoiqu'ils aient toujours attaqué la cour et servi la nation .

Quand des plaintes multipliées éclaireront la Convention sur les actes arbitraires de certain comité , et qu'on l'aura renouvellé par des membres purs et irréprochables , on criera que c'est une conspiration , et on appellera ce comité , un comité de contre-révolution .

Quand un représentant du peuple , usera du droit d'énoncer sa pensée d'une maniere utile et avantageuse à la République , on le fera dénoncer par une ou deux sections , et le conseil - général de la commune le fera citer au parquet de son procureur , et le procureur en sera quitte pour dire que l'arrêté ayant été révoqué , et que c'est une méprise de commis .

Quand on voudra perdre un ministre dont la surveillance est importune , on ne cessera de le dénoncer , on le chargera de tous les complots , même de ceux formés par ses accusateurs .

Quand des écrivains qui se respectent eux-mêmes , et qui ont fait preuve de leur courage et de leur patriotisme , propageront les vrais principes de liberté et sociabilité , et dé-

masqueront les patriotes hypocrites, les anarchistes et les agitateurs, on ne manquera pas d'assurer que ce sont des traîtres payés; on les persécutera, on les dénoncera, on les proscrira, le tout par un plus grand respect pour la liberté de penser et d'écrire, et pour la sûreté des personnes.

Quand certains membres auront éprouvé des disgraces dans la Convention, ils iront s'en consoler dans une société voisine où ils recevront les honneurs du triomphe, et quand pour l'intérêt et la gloire de cette société qui a rendu des services utiles et pourraient en rendre encore, on s'élévera contre les menaciers qui la tyrannisent et la subjuguient; on aura soin de répéter que l'on attaque la société entière sans laquelle la République ne subsisterait plus, et pour que cette société soit entièrement purifiée, on en chassera peu à peu les patriotes qui ne sont pas aux genoux des idoles, et qui ont l'audace d'exprimer librement leur opinion dans une société libre.

Quand on peindra avec énergie tous les troubles, tous les désordres qu'excitent à Paris une poignée d'intrigans et de factieux qui le déshonorent, on dira qu'on veut calomnier Paris auprès des départemens, et faire naître la guerre civile, quand Paris même désavoue tous ses perturbateurs. On criera au fédéralisme, et ceux qui en parlent, n'y croiront pas.

Quant tous les départemens, tous les corps administratifs, toutes les sociétés patriotiques se réuniront pour exprimer, dans leurs adresses leur vœu pour l'unité de la république et leur haine contre les anarchistes, et paraîtront résous de maintenir le respect, la liberté et l'indépendance des représentants de la nation, on publiera que ces départemens sont trompés, que ces adresses sortent des boudoirs de Madame Roland. On enverra des émissaires pour ramener les départemens dans la bonne voie, sauf à y recevoir l'accueil que méritent leurs titres de créance.

Enfin, quand d'un bout à l'autre de la République le concert de l'opinion se fera entendre contre une soixantaine d'agitateurs, sans talens et sans vertus, on aura la consolation de répondre que l'opinion est dépravée, que la France entière se trompe, et que la minorité seule doit avoir la prépondérance.

CONVENTION NATIONALE.

PRÉSIDENCE DE TREILHARD.

Suite de la séance du jeudi 10 juvier.

Outre les décrets dont nous avons rendu compte hier, la séance a été remplie par des objets de politique intérieure et extérieure, qui donnent lieu de penser, c'est-à-dire, à la maxime française qui est la bonne, qui donnent lieu d'agir,

MERCURE FRANÇAIS.

SUPPLÉMENT au N°. 12. Paris, 12 Janvier 1793.

LITTÉRATURE.

Hymne à la Liberté, récité à la séance de l'ouverture du Lycée, le lundi 3 décembre, par le citoyen Laharpe, et imprimé aux frais de l'administration du Lycée.

La première partie de cet ouvrage a été composée dans les premiers jours de septembre, et au moment de nos plus immenses dangers, comme peuvent l'attester nombre de personnes qui en ont entendu alors la lecture, entr'autres le célèbre musicien Philidor, que l'auteur avait engagé à le mettre en musique, et que sa mauvaise santé empêcha d'y travailler; aussi cet Hymne n'était-il dans son origine qu'un cri d'indignation et un chant guerrier, adressé à nos braves défenseurs. Depuis son succès, l'auteur a repris la lyre, et en achevant son ouvrage, il en a fait un chant de triomphe. L'effet qu'il a produit sur une nombreuse assemblée à l'ouverture du Lycée, a déterminé les administrateurs à le faire imprimer à leurs frais, et l'auteur très-flatté de pouvoir faire avec eux cette offrande civique à la patrie, a cédé volontiers à leur empressement, sans attendre le concours de la musique. Les bornes de cette feuille ne nous permettent de citer que quelques morceaux. Le poète rappelle les expressions de forfanterie outrageante, qui rendaient si ridicule le manifeste rédigé à Paris, et que le général Brunswick eut la faiblesse de signer, il s'écrie :

Ils l'ont dit! . . . et dans la poussière
Vous ne traînerez pas cet insolent orgueil!
Vous n'étoufferez pas cette démence altière
Dans le silence du cercueil!
Ils l'ont dit! . . . j'en frémis, et tout mon sang bouillonne.
Vos cœurs ant tressailli d'un généreux courroux.
À l'affront inoui dont la France s'étonne,
Ne répondez-vous pas? . . . oui, vous répondez tous;
Tous par un même cri; rage, mort et vengeance!
Un monyement terrible a souleyé la France!
Une moisson de fer hérissé nos sillons.
Terre de liberté, vomis des bataillons.
Le vicillard veut marcher, le jeune homme s'arrête
Et l'étendard sacré, si cher aux nations,
Aux humains asservis, signal de délivrance
Brille devant nos légions.
Cet étendard vaincra, etc.

On croit que le poëte était prophète ; mais pour l'être ainsi , il suffisait d'être Français , et d'avoir lu le manifeste. Il sonne la charge.

La trompette a sonné ; la palme est toute prête.

Bravez des feux guerriers la bruyante tempête.

Soldats , avancez et serrez ;

Que la bayonnette homicide ,

Au devant de vos rangs étincelante , avide ,

Heurte les bataillons par le fer déchirés.

Le fer ; amis , le fer : il presse le carnage ;

C'est l'arme des Français , c'est l'arme du courage ,

L'arme de la victoire , et l'arbitre du sort.

Le fer... il boit le sang , le sang nourrit la rage ,

Et la rage donne la mort.

Voilà de ces vers bons à chanter ou à réciter à la tête de nos bataillons ; mais les vainqueurs de Jemappes en ont-ils besoin ?

Ainsi dans les dangers qui menaçaient la France ,

Une lyre des guerriers échauffait la vaillance ;

Et déjà signalant leurs rapides exploits ,

Ils entendaient , que dis-je , ils devançaient ma voix.

O de la liberté mémorables prodiges !

O du crime des rois trop funestes vestiges !

Que la mort vient de faire une large moisson !

Quel triomphe !... et quelle leçon !

Célébrons l'un , sans doute , et n'oublions pas l'autre.

Des droits du genre humain le génie est l'apôtre ;

Sans cesse il les réclame ; et quand tout cet orgueil ,

Que bientôt la fortune allait changer en deuil ,

Rencontrant des Français l'immobile colonne ,

Est venu se briser aux rochers de l'Argonne ;

Quand ce vaste armement fond et s'évanouit ,

Un cœur républicain et palpite et jouit ;

Il jouit , il est vrai , mais l'humanité crie :

Qu'ont fait ces malheureux , qui loin de leur patrie ,

Viennent sans intérêt , sans injure à venger ,

Expirer par monceaux sur un sol étranger ?

Pourquoi tous ces tombeaux , de cadavres avides ,

Ouverts pour engloutir ces victimes livides ?

C'est qu'un roi l'a voulu : tu l'entends , tu le vois .

O terre ! ô ciel vengeur ! voilà les jeux des rois !

Certes , ce n'est pas là le caractère de cette guerre si honorable et si légitime que les Français ont déclarée à la ty-

rannie , et c'est ce qu'a exprimé l'auteur dans les strophes suivantes , qui ont été applaudies avec transport.

Exemple trop long-tems ignoré sur la terre !

Nous avons les premiers sanctifié la guerre.

On s'armait pour les rois , pour leur rivalité ,

Pour l'empire , pour l'or : nous pour l'humanité.

Comparez aux Français ces vieux héros du Tybre ,

Ces conquérants altiers de leur grandeur jaloux ,

Ils disaient au vaincu terrassé sous leurs coups :

Meurs ou sois nous soumis ; nous lui disons : sois libre

Ah ! qui dit peuple-roi , dit peuple usurpateur.

Ce titre est odieux : que le nôtre est auguste !

Qu'il promet de soutiens d'une cause si juste !

C'est le PEUPLE LIBÉRATEUR.

A Epinal , le 26 décembre 1792 , l'an 1^{er}. de la République..

Citoyen Poète ou Poète Citoyen ,

L'Hymne à la Liberté que vous avez récité au Lycée le 3 de ce mois , vient d'avoir un succès que peu d'ouvrages en vers ont obtenu jusqu'à présent. J'ai lu votre Hymne ce matin au conseil-général du département des Vosges. L'enthousiasme que cette lecture a produit, passera dans l'ame de nos concitoyens. Les membres du conseil ont souscrit volontairement pour faire réimprimer , à leurs frais personnels , cet Hymne vraiment digne de Tyrtée , afin d'en envoyer des exemplaires aux municipalités du département et aux treize bataillons de nos volontaires qui sont dans les armées de la République. Il y a long-tems que j'aimais vos vers ; je m'applaudis d'avoir fait connaître ceux-là dans un pays qui est , par excellence , le sol de la liberté.

Salut et fraternité républicaine ,

Le président du département des Vosges ,
François , de Neufchâteau.

Lettre au citoyen Laharpe , sur le collège de France , (ci-devant royal) par le citoyen Sélis.

An quia disertus es , nos pereamus ? Cic.

Brochure in-8^o. Prix , 12 sous. A Paris , chez C. J. Gelé , imprimeur de la gendarmerie nationale , rue de la harpe , n^o. 173.

Il existe au collège nommé ci-devant royal , une chaire de poésie latine et une autre d'éloquence latine , dont l'objet n'a jamais été que d'expliquer les poëtes et les orateurs latins. J'ai pensé que c'était une chose assez inutile , attendu (disais-je) que ceux qui n'ont pas appris dans leur première jeunesse à entendre Cicéron et Virgile , ne l'apprendront pas .

là ; et en conséquence j'ai proposé la suppression de ces chaires dans un nouveau plan d'études, inséré dans le mercure, il y a environ 18 mois. Le citoyen Sélis, mon collègue au Lycée, et suppléant de mon frère Delille à ce même collège, ci-devant royal, s'éleve dans cette lettre contre ma proposition, et défend l'établissement que j'ai, dit-il, *proscrit sans raison*. Sans *raison* ! cela est bientôt dit. Il semble que celle que j'alléguais n'était pas si mauvaise ; car mon adversaire est fort loin de la combattre. Il s'y prend tout autrement. Il trace le plan d'une chaire de poésie ancienne et moderne, nationale et étrangère. Il veut qu'on commence par les Hébreux, et qu'on finisse par les Allemands ; qu'on analyse, suivant les principes du goût, les poëtes de toutes les nations, etc. Mais qui est-ce qui se serait douté qu'une chaire de *poésie latine* embrassât cette sphère immense. Assurément, le professeur Delille n'y a jamais pensé, non plus qu'aucun de ses prédécesseurs. Le citoyen Sélis nous assure que depuis qu'il remplace l'académicien Delille, il a suivi ce vaste plan ; et se doutant bien de l'objection toute naturelle que je viens de faire, il s'écrie en *tombant d'accord* de tout avec moi : « Mais pourquoi Louis XV et son étroit conseil n'ont-ils rien vu au-delà du latin ? » Soit. Mais je n'ai pu voir, moi, que ce qui était, et c'est ce qui était que j'ai proposé de détruire, et non pas *sans raison*, comme on le voit. C'est donc à *Louis XV et à son étroit conseil* que le citoyen Sélis a répondu, et non pas à moi assurément. Je suis loin de m'opposer qu'on ouvre une école dans le genre de celle qu'il propose, et s'il n'a écrit que pour prouver qu'il était aussi capable que personne d'y remplir une place de professeur, je suis le premier à lui donner mon suffrage.

Mon collègue Sélis paraît vouloir m'entendre encore bien moins, quand j'ai parlé de la chaire d'*éloquence latine*. Il est de toute évidence que je n'avais en vue que celle où l'on ne faisait autre chose qu'expliquer les auteurs. Il n'est pas possible qu'il me suppose l'intention de fermer la classe d'*éloquence*, comme il le dit, puisque dans le morceau même qu'il réfute, j'ai proposé d'en ouvrir une qui terminait mon plan d'études. Parce qu'elle doit être le résultat de toutes les connaissances précédemment acquises, et qu'elle aurait pour objet de former des orateurs à la patrie, en leur faisant connaître à fond les secrets et les modèles de l'*éloquence ancienne et moderne*.

Cette lettre combat aussi quelques autres propositions, et l'auteur suit partout la même méthode : il se jette sur ce qu'on pourrait et ce qu'on devrait faire ; en sorte qu'il est au fond d'accord avec moi, qui n'ai parlé que de ce qu'on ne faisait pas ; en sorte qu'en dernier résultat, ce petit ouvrage ne fait que confirmer ce qu'avaient déjà prouvé ceux que nous a donné le même censeur, c'est-à-dire, l'esprit et les connaissances qui le mettent au nombre de nos bons littérateurs.

Le ministre de l'intérieur a communiqué une lettre de Londres, de laquelle il résulte que le gouvernement anglais a défendu l'exportation des bleds d'Irlande pour les ports de France. Cette affaire, qui annonce une rupture commencée par les ministres de Londres, appartenait au comité diplomatique ; elle y a été renvoyée.

Une veuve écrit à la Convention, pour se plaindre d'avoir été détenue douze jours à l'Abbaye sans avoir été entendue ; le souvenir de septembre lui fait craindre de ne sortir de son cachot que pour être égorgée. Elle se plaint du mandat signé Bazire et du comité de surveillance. La Convention, qui ne pense pas que des captivités révolutionnaires doivent être éternelles, et qui veut rétablir l'empire de la loi, qui ordonne que tout détenu soit interrogé dans les 24 heures, charge son comité de sûreté générale, de lui rendre compte de cette affaire séance tenante. Elle renvoie au même comité la demande des administrateurs des postes, qui désirent qu'enfin ils soient justifiés des bruits que l'on répand contre leur administration.

Le comité des finances, Cambon rapporteur, a présenté l'état des recettes et des dépenses du mois de décembre. La recette devait être de 48 millions, elle n'a été que de 39; déficit, 9 millions. La dépense extraordinaire a été de 156 millions, et avec le déficit cela forme un déficit total de 160 millions 600 mille livres ; mais on a payé, dans ce même mois, trois mois pour le culte, 22 millions ; l'extraordinaire de l'armée, 118 millions. Ces dépenses devaient être, au dire du ministre de la guerre, de 50 millions par mois ; le ministre s'était donc bien trompé, et cependant nos armées sont dans le dénuement, les dilapidations sourdes se multiplient, la comptabilité des inférieurs est impraticable, celle des supérieurs n'est pas fixée, la surveillance du comité passe pour lésine, sa négligence ouvre la porte aux abus, les administrations sont désorganisées, et si nous ne sortons de ce désordre, nous ne pouvons plus espérer de faire face à tout.

Il ne faut pas croire cependant que le mal soit sans remède ; on peut créer de nouveaux assignats sur l'hypothèque existante encore de deux milliards, et les étrangers pour qui nous faisons la guerre nous aiderons, sans doute, à en payer les frais ; c'est ce que Custines a déjà commencé d'exécuter.

Ce rapport a fini par le projet de décret que nous avons donné hier. La discussion a servi à rallier enfin les esprits vers la recherche des moyens de mettre de l'ordre dans nos finances ; ce qui se réduit à un seul mot : *le vouloir*.

L'auteur de l'*Ami des lois* a fait hommage de son ouvrage à la Convention. Le titre était une recommandation ; mais cette pièce étant devenue une affaire entre les désorganisateurs d'une part, et les amis des loix de l'autre, les passions se sont retrouvées. Les uns ont demandé la mention honorable ; d'autres l'ont combattue, l'ouvrage n'ayant pas été examiné. On

pouvait appliquer la mention honorable à l'intention de l'auteur , comme cela se fait tous les jours , pour l'hommage d'ouvrages qui n'ont pas été lus. Mais celui-ci est connu , il attire la foule au théâtre. Après ce débat , la mention honorable a été décrétée. La Montagne a réclamé. Plusieurs sont allés à la tribune pour se faire mieux entendre. Prieur avait mauvaise opinion d'un ouvrage où l'on trouve ces mots : *aristocrate , mais honnête - homme* : il disait qu'on ne pouvait louer un ouvrage qu'on n'avait pas examiné. Les orateurs contre la mention honorable se pressaient , l'Assemblée s'agita ; on eût dit que cette querelle de parterre était aussi celle de la Convention. Enfin les débats se sont terminés par renvoyer le tout au comité d'instruction publique.

Séance du jeudi soir.

Cette séance était destinée à la nomination du président : sur 356 voix , Vergniaux en a obtenu 241. Il a été proclamé président. Bancal , Lesage (d'Eure et Loire) et Gorsas ont été élus secrétaires. A la fin de la séance un membre a annoncé , au nom du comité de sûreté générale , que la veuve Duhalde , dont il avait été question dans la séance précédente , était en liberté depuis quatre jours.

La séance est levée à 10 heures.

P R É S I D E N C E D E V E R G N I A U X .

Séance du vendredi 11 janvier.

Manuel , secrétaire , lit une lettre de Merlin de Thionville , envoyé en commission à l'armée de Custines. Merlin émet son vœu sur le jugement de Louis XVI ; il demande qu'il soit condamné à mort , et la prompte exécution du jugement. La Convention ordonne l'impression de cette lettre.

Les administrateurs du district de Châtillon instruisent la Convention d'un soulèvement qui a eu lieu dans cette ville le 30 décembre , pour la publication du rôle de la contribution mobiliaire pour l'année de 1791. La municipalité a été insultée et dispersée. Plusieurs de ses membres ont été maltraités. La gendarmerie a été assaillie à coups de pierre. Les révoltés ont poussé des cris séditieux contre les autorités constituées , le régime actuel , etc. Les administrateurs demandent que la procédure qui s'instruit au tribunal de Châtillon contre les coupables , soit renvoyée au tribunal de Châteauroux. Cette demande est convertie en motion et décrétée.

Une lettre des commissaires à l'armée de Custines , datée de Mayence le 6 janvier , annonce qu'il est important de fournir au plutôt les magasins , de lever de nouvelles troupes , et de

les habiller. Les ennemis se rassemblent en grand nombre ; et les commissaires ajoutent qu'au moment où ils écrivent, le colonel Houchard est aux prises avec l'ennemi. — Renvoyé au comité militaire.

Les commissaires civils à St. Domingue ont visité les différentes villes de cette colonie pour y ramener la paix. La tranquillité ne regne pas partout. Dans une ville, les commissaires ont été insultés ; ils n'ont pu faire respecter la loi. Au Port-au-prince, il y a beaucoup de patriotes ; on y est disposé à oublier les haines passées. A la Croix-aux-bouquets, on sent la nécessité de se rallier autour des autorités légitimes, et d'obéir aux lois.

Manuel dénonce que Poultier a ajouté, par *post-scriptum*, dans son opinion sur le procès du ci-devant roi, que les secrétaires avaient interverti l'ordre de la liste pour la parole en faveur de ceux qui étaient pour Louis XVI ; que les patriotes étaient é conduits de la tribune ; que pour obtenir la parole il fallait avoir baissé les mains à Roland et à sa femme.

Chales a répondu que bien d'autres députés, tels que Guadet, Vergniaux, Pétion, etc., avaient inveccivé contre la Convention, en disant qu'il existait un parti dans son sein, etc. Après quelques débats, la Convention passe à l'ordre du jour.

Des députés du peuple-souverain de Nice ont été introduits dans le sein de l'assemblée ; ils portent le vœu unanime de ce peuple pour la réunion à la France. Cette pétition a été renvoyée au comité diplomatique.

Les deux députés ont reçu du président le baiser fraternel, et ont pris place à côté de lui.

Le ministre de la marine présente l'état de nos forces navales ; il pense qu'il faut le tenir secret, et ne pas en donner connaissance à nos ennemis. Il demande 30 millions pour le moment, les dépenses pour ce département se monteront pour l'année 1793, à 84 millions. Les vaisseaux qui sont en mer ont reçu ordre de respecter le pavillon des nations avec lesquelles la France n'est point en guerre. Ce mémoire est renvoyé au comité de la marine.

La Convention a rendu les décrets suivans.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité des finances, sur la proclamation adressée par le général Custines au peuple habitant le pays des Deux-Ponts et celui situé entre le Rhin et les montagnes de Huntruck, pour les inviter à porter leurs grains, fourrages et autres denrées dans les magasins militaires de la République, et y recevront en échange des reconnaissances admissibles au payement des domaines nationaux, décreté :

Art. Ier. La Convention approuve la proclamation du général Custines du 30 décembre dernier, elle le charge d'envoyer incessamment au ministre de la guerre, la note détaillée des

grains, fourrages et autres denrées qui lui ont été fournies depuis ladite proclamation, et des reconnaissances qu'il aura fait expédier pour leur payement.

II. Le ministre de la guerre après avoir vérifié les états qui lui seront adressés en enverra une copie avec son avis à la Convention, et il donnera les ordres nécessaires au commissaire ordonnateur afin qu'il en acquitte le montant en ordonnance sur le payeur de l'armée, payable au premier mois de date.

III. Il donnera avis aux commissaires de la trésorerie du montant des reconnaissances qui avaient été formées, afin que ces derniers fassent passer, au payeur de l'armée, les assignats nécessaires pour en acquitter le montant.

La Convention nationale charge son comité de la guerre d'examiner la loi qui accorde sous la retenue de 15 sols une ration de fourrage de plus qu'il ne leur est dû, celle qui fait payer 15 sols par jour aux gardes nationaux des villes frontières et de lui en faire le rapport incessamment, et de lui présenter un projet de loi pour la gratification en avance, pour l'armement de guerre accordé aux officiers, laquelle doit être payée aux officiers qui sont requis par les généraux.

(La suite demain.)

ANNONCES.

Journal de Guitare, avec les étrennes; ou choix d'airs nouveaux, français, italiens, avec accompagnemens, mêlé de pieces, etc. etc., dédié aux amateurs; par Porro. 5^e. année, 12^e. cahier. Chez l'auteur, rue Tiquetonne, n^o. 10; et en province chez tous les directeurs des postes, marchands de musique et libraires. Le prix de la souscription est de 20 liv. port franc, chaque cahier 2 liv. 10 sols. On souscrit en tout tems.

Ce recueil est piquant par le choix.

Journal de Violon, dédié aux amateurs, par une société de professeurs choisis. n^o. 11^e; par le citoyen Camabini. On souscrit à Paris chez le citoyen Porro, comme ci-dessus. Le prix de l'abonnement est de 24 liv. port franc. On délivre un cahier de 8 pages le 15 de chaque mois.

Le Bureau d'Abonnement est hôtel de Thou, rue des Poitevins.

Il faut envoyer tout ce qui concerne la littérature au citoyen Laharpe, rue du Hazard, n^o. 2.

Et tout ce qui concerne la partie politique et la rédaction, au citoyen Gastéra, cul-de-sac Taitbout.